



Le Président

Société ENPC
(Éditions Nationales du Permis de Conduire)
35, rue Robert Schuman
BP 70294
44803 SAINT-HERBLAIN

Paris, le 10 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à prendre connaissance de la lettre que nous avons adressée à Michelin Travel Partner à Boulogne-Billancourt (92) le 26 octobre 2017, éditeur d'un ouvrage « **Code de la route édition 2017** ».

Notre observation concerne une anomalie en rapport avec le stationnement automobile, au regard de l'article R.417-11 du Code de la route et **des nouvelles dispositions entrées en vigueur depuis le 1^{er} juin 2001**.

L'éditeur Michelin nous a fait réponse par e-mail le 30 octobre 2017, nous invitant à nous rapprocher auprès de vos services.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération.

Le Président
JP Lechevalier

PJ : Notre lettre à Michelin Travel Partner du 26/10/2017
Réponse e-mail de Michelin Travel Partner du 30/10/2017
Lettre du Préfet Délégué à la Sécurité et Circulations Routières (DSCR) du 17/07/2013